

RÈGLEMENT NUMÉRO 741-3
(adopté par la résolution 69-02-2024)

**MODIFIANT L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT 741 POUR RÉVISION, AJOUT
ET/OU MODIFICATION DE TARIFICATIONS RELATIVES AUX ACTIVITÉS,
BIENS OU SERVICES MUNICIPAUX**

Attendu qu' une mise à jour de la tarification associée aux licences pour chien est requise;

Attendu qu' l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 16 janvier 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

En conséquence, **sur proposition de madame Christiane Beaudry**, il est unanimement résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Damien ordonne et statue, par le présent règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1 MODIFICATION DE TARIFICATION

La section relative au service de l'administration de l'annexe A du règlement 741 intitulé « Tarification d'activités, biens ou services municipaux » est remplacée par ce qui suit :

ANNEXE A - RÈGLEMENT N^o 741

Service de l'administration	
DESCRIPTION	TARIF
Confirmation de taxes (en ligne)	Tarif PG Govern
Confirmation certifiée par le secrétaire-trésorier	gratuit
Assermentation	gratuit
Chèque sans provision	42,50 \$
Télécopie	1 \$/page
Licence de chien	35 \$ / chien
Recouvrement de taxes par avocat ou MRC	frais engagés auprès de tiers
Frais d'intérêt	11 %
Frais de pénalité	5 %
Reproduction de documents ***	taux en vigueur ***
***	Taux déterminés à la section II Documents détenus par les organismes municipaux du <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels</i>

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la *Loi*.



Pierre Charbonneau
Maire



Sabrina Lepage
Directrice générale adjointe

Avis de motion :	16 janvier 2024
Adoption :	20 février 2024
Publication :	26 février 2024
Entrée en vigueur :	26 février 2024